

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 04/12/2023

Date de l'affichage : 04/12/2023

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois

Le onze décembre à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, FLÉ Didier, MARTEAU Laurent
Mmes, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra, ROBIN Maude

DÉLIBÉRATION 2022/01 : TARIFS COMMUNAUX :

M. le Maire rappelle qu'il convient de prendre une délibération pour l'ensemble des tarifs communaux à appliquer.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide de mettre en place les tarifs suivants :

TARIF LOCATION BENNE COMMUNALE POUR LES DÉCHETS VERTS

BENNE	COÛT
1 benne selon délibération 2015/43	30 €

TARIF PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN

Entreprises communales	Gratuit
Entreprises gérées par des habitants de la commune	Gratuit
Encart publicitaire (1/8 ^{ème} de page) Le tarif reste proportionnel à la grandeur de l'encart publicitaire	25 €

ARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

TARIFS 2024		COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
SALLE DES FETES	1 JOUR	120 €	230 €	GRATUIT	120 €
	1 WEEK-END	230 €	450 €		230 €
VAISSELLE		20 €	30 €	GRATUIT	20 €
SALLE DU STADE Uniquement pour les habitants de Frozes)		20 € sans chauffage 30 € avec chauffage + 30 € avec tables et chaises			
SALLE DES JEUNES (gratuite jusqu'à 18 ans)					
SALLE DU CLUB					

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prime pouvoir d'achat**

La commune de Frozes a pour projet de délibération la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Elle se présente ainsi :

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Ce projet de délibération sera présenté en Comité Technique puis après avis favorable sera représenté en délibération du Conseil Municipal

Pour la commune et chaque agent cela représente les primes suivantes :

PERIODE JUIL 22/ JUIN 23	AGENTS				TOTAL COMMUNE
	Marie -Jo	Carole	Sylvie	Julien	
PLAFOND MAX	800,00	800,00	800,00	700,00	3 100,00
PRORATISÉ	114,29	640,00	342,86	700,00	1 797,14

- **Soutien par l'AMF aux inondations dans le Pas de Calais**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer au soutien dans le Pas de Calais suite aux inondations. Les communes plus proches sont plus concernées.

- **Projet regratterie**

La regratterie, recyclerie basée à Migné Auxances, souhaite mettre en place un projet de « cafetière à souder » dont le principe est de diffuser la pratique du réemploi créatif par le biais d'un camion installé sur la place afin de créer du lien social en faisant participer des administrés à des créations à base de récupération de matériaux le tout autour d'un café 6 fois par an le temps d'une journée ou d'un week-end.

Un deuxième projet de camion itinérant ayant pour intitulé le « poste à piston » aura pour objectif de matériaux sur place.

Le conseil approuve ces projets et répond favorablement à la sollicitation de la Regratterie pour leur mise en place.

- **Rappel des recommandations de l'ADAP**

Suite à l'intervention de Mme Pellerin de la DDT pour la mise en conformité des espaces publics pour les accessibilités des personnes à mobilité réduite nous avons dressé les restes à réaliser à savoir :

- Changement des robinets des toilettes de la salle des fêtes et du stade
- Mise en place d'un dévidoir à Papier WC dans les toilettes de la cour de la Mairie
- Ressaut amovible pour l'accès à la salle des jeunes (création par l'agent technique)
- Vitrophanie sur la baie vitrée de la salle des fêtes

- **Colis de Noël**

Les traditionnels colis de Noël pour les aînés de plus de 75 ans sont à distribuer par les Conseillers. Cela représente 17 colis doubles et 10 colis simples.

- **Jardinet à disposition**

M. FLÉ informe le Conseil que M. DUSEHU met à disposition de la commune et ses habitants la parcelle AB32 située rue du Vignault d'une superficie de 100 m2 pour y cultiver les idées.

- **Trous rue Haute du Frou**

Mme MAINGAULT signale la dangerosité des trous situés rue Haute du Frou. L'agent technique sera chargé de les boucher avec de l'enrobé à froid ainsi que ceux en formation rue du Parc.

Fin du Conseil 20h

Prochain Conseil le 22/01/2024